

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU BASSIN DU VILLAGE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement n° 1287-2020, décrétant l'amendement au règlement n° 1241 relatif à la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau afin de modifier l'article 4.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1287-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

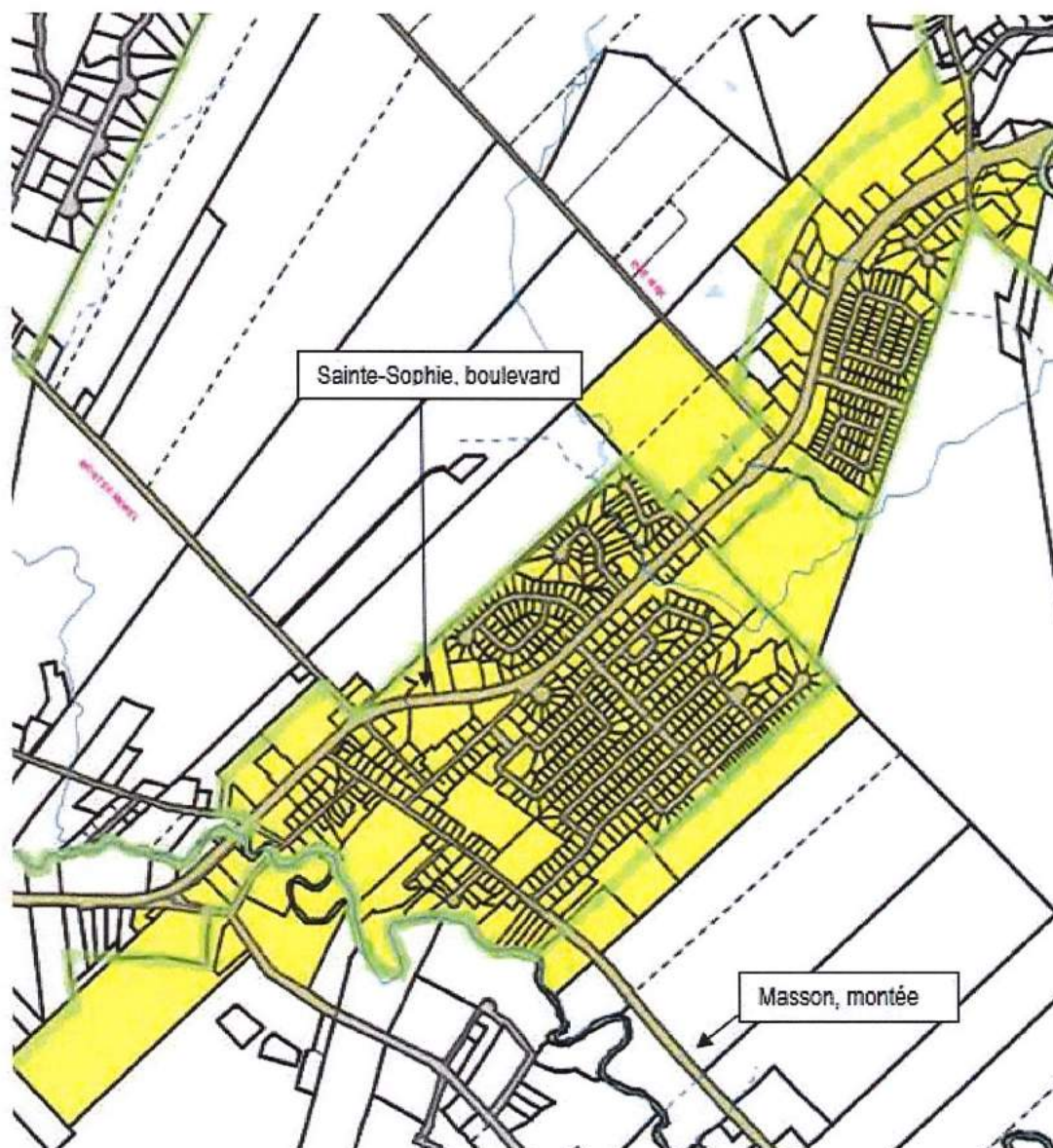
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le **30 janvier 2020** au bureau de la Municipalité, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, dans la municipalité de Sainte-Sophie.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1287-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **120**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1287-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le même jour au même lieu.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que les vendredis de 8 h 30 à 12 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU BASSIN CONCERNÉ DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le *14 janvier 2020*, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le *14 janvier 2020* et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Voir illustration page suivante

SECTEUR DU VILLAGE CONCERNÉ



DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 21 janvier 2020.

France Charlebois

France Charlebois,
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe

(Certificat de publication)

Règlement n° 1287-2020 - Procédure d'enregistrement

Tel que prévu au règlement n° 1254-2018 adopté le 11 décembre 2018, je soussignée, France Charlebois, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité et sur le babillard situé à l'entrée de l'Hôtel de ville le 21 janvier 2020.

Remplace celui affiché le 20 janvier 2020.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE,
Ce 20 janvier 2020.

France Charlebois

France Charlebois,
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe